

Statuts d'Impact CentraleSupélec

sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2019

I – Dispositions générales

Article 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

Impact CentraleSupélec

L'Association sera dénommée "Impact CS" ou "Impact" ci-après.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : But objet

L'Association a pour but de participer à la construction du développement durable sur le campus de CentraleSupélec et interroger le rôle de l'ingénieur dans la société.

L'Association organise, dans ce cadre, une vente régulière de produits locaux en accord avec les fermes du plateau de Paris-Saclay. Cette vente est réservée aux étudiants et personnels de l'école CentraleSupélec. Cette vente est sans but lucratif.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

CentraleSupélec - Campus de Paris Saclay
3 rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, dont copie sera adressée à CentraleSupélec.

Article 4 : Membres

Attribution de la qualité de membre :

L'Association est ouverte à tout étudiant ou personnel de l'école CentraleSupélec, sans condition ni distinction.

Les membres sont susceptibles de payer une cotisation, selon les conditions fixées par l'article 10. Aucune cotisation n'est demandée en dehors des sections.

On distingue les membres actifs, qui sont les étudiants de première et deuxième année impliqués dans l'Association, et les membres d'honneur, qui sont les étudiants des années supérieures, les adhérents à un service proposé par l'association ou ses sections, et le personnel. Seuls les membres actifs peuvent prétendre à une voix aux assemblées générales.

La qualité de membre s'acquiert par simple demande faite sur papier libre.

Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission
- Par l'exclusion en cas de motif grave, prononcée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire après respect des droits de la défense et après avoir été entendue par l'Assemblée Générale. Les modalités d'exclusion sont précisées dans l'article 8-2.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Des subventions et/ou des dons qui lui sont accordés
- Des prises en charge de frais dans le cadre de partenariats
- Des sommes perçues lors des manifestations qu'elle organise seule ou avec d'autres associations (notamment la vente de produits locaux)
- Des rémunérations de prestations réalisées par les sections auprès d'organismes publics ou privés
- Des cotisations éventuelles des sections
- Toute autre ressource autorisée par les lois et réglementations en vigueur

Article 6 : Règlement intérieur

Les modes de fonctionnement de l'Association prévus par les présents statuts sont précisés dans le Règlement Intérieur. Le règlement intérieur et ses modifications sont préparés par le Bureau et adoptés par l'Assemblée Générale selon ses conditions de validation des décisions.

L'adhésion à Impact CentraleSupélec entraîne l'acceptation du règlement établi. Tout membre adhérent contrevenant à ce règlement s'expose aux sanctions prévues dans ledit document.

II – Administration et fonctionnement

Article 7 : Instances de l'Association

L'Association Impact CentraleSupélec est administrée et dirigée par :

- Une Assemblée Générale (AG)
- Un Bureau

Au sein de l'Association peuvent se créer des sections d'Impact CentraleSupélec.

Article 8 : Assemblée Générale

Fonctionnement et rôles

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'Association. Les membres ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre. Une procuration devra être remise

au Secrétaire Général d'Impact CentraleSupélec. Un membre ne pourra recevoir mandat de plus d'une personne.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut se réunir à chaque fois que le Président d'Impact CentraleSupélec l'estime nécessaire ou sur la demande d'au moins deux tiers des membres actifs.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout membre peut demander qu'il soit complété par un courriel adressé au Secrétaire Général au moins cinq jours avant la date de l'AG. Celle-ci est présidée par le Président d'Impact CS et des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire : les décisions adoptées sont obligatoires pour tous.

Validation des décisions de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés. Le vote à main levée est autorisé. Tout vote impliquant des personnes a lieu à bulletin secret. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum de 2/3 des membres actifs de l'Association, présents ou représentés, est atteint. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, sur le même ordre du jour et dans un délai de 8 jours, à l'issue de laquelle l'Assemblée Générale d'Impact CS statuera quel que soit le nombre de membres présents.

Article 8-1: Pouvoir de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Impact CS

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle est compétente pour :

- Approuver le rapport moral préparé par le Bureau
- Approuver le rapport financier présenté par le Trésorier
- Élire les nouveaux membres du Bureau

Elle peut également voter le budget prévisionnel, redéfinir les orientations des activités de l'Association, modifier le règlement intérieur et ratifier la composition du bureau d'Impact CS.

Article 8-2: Pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Impact CS

Si besoin est, ou sur la demande des 2/3 des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale en session extraordinaire

Elle a pour compétence de modifier les statuts, de décider de la dissolution d'Impact CS ou de décider de la perte d'un membre.

Article 9 : Bureau

Le Bureau existe pour veiller aux affaires courantes d'Impact CS et pour assurer la représentation de ses membres et de leurs intérêts matériels et moraux. Il tient à jour la liste des membres actifs et des membres d'honneur.

Le Bureau est composé de 4 membres élus pour une durée d'un an.

Les fonctions assurées par ces membres sont celles de :

- Président

- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire Général

En cas de faute grave de la part d'un membre du Bureau, le reste du Bureau peut décider de l'exclure temporairement de l'Association en attente d'une décision de l'Assemblée Générale.

Le Président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire et les décisions du Bureau, et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente. Il a également pour mission de représenter celle-ci en justice et auprès de tous les organismes, publics ou privés, universitaires ou extra universitaires, et de signer tous les actes nécessaires.

Le Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président et le représente en cas d'absence.

Le Trésorier

Le Trésorier exerce le contrôle général du budget et veille à son respect. Il a la responsabilité de la gestion des fonds de l'Association. Il procède à l'encaissement des recettes. Il a délégation du Président pour engager seul les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il supervise la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il présente au cours de l'Assemblée Générale annuelle les comptes de l'exercice clos.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé des convocations des assemblées générales, rédige la correspondance de l'Association et en conserve les archives et documents. Le Secrétaire Général veille avec l'aide des membres du Bureau au respect des statuts et du règlement intérieur. Il est également chargé de la rédaction et de l'enregistrement des procès-verbaux de la tenue du registre prescrit par la loi du 1er Juillet 1901.

Article 10 : Sections d'Impact CS

Constitution

Au sein de chaque section d'Impact, un bureau d'étudiants est proposé chaque année devant le bureau d'Impact CS qui valide ou non la création ou la reconduction de la section. Ce bureau sera obligatoirement composé d'au minimum un Président et d'un Trésorier.

Activités

Aucune section ne peut engager la responsabilité de l'Association ou la représenter auprès de tiers. En particulier, il doit en référer au Président d'Impact CS pour signer les documents engageant l'Association. Le Président d'Impact peut néanmoins accorder des délégations de signature. En outre, chaque Président de section devra être en mesure de présenter un rapport moral et un rapport d'activités au Bureau selon les conditions définies dans le règlement intérieur.

Trésorerie

Les dépenses et recettes de la section doivent être ordonnées, autorisées et contrôlées par le Trésorier de la section. Il doit garder précieusement les preuves (factures, etc.) et les remettre au Trésorier de l'Association sur simple demande.

Le trésorier d'une section peut, après accord du Bureau, avoir délégation de signature sur un compte bancaire ouvert spécifiquement pour les activités de la section.

Chacune des sections peut, après accord du Bureau et vote en Assemblée Générale instaurer une cotisation.

Le Président d'Impact CS avec l'accord nécessaire du Trésorier peut décider d'allouer à une section un budget sous conditions. La section est alors libre d'utiliser ce budget dans les conditions fixées.

III - Modification des statuts et dissolution

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau. Si les membres actifs souhaitent modifier les statuts, ils doivent soumettre au Président une demande indiquant les points de modification. Cette demande doit être approuvée par la signature d'au moins deux tiers des membres actifs. Elle devra être soumise deux semaines avant l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement selon les conditions fixées par l'article 8-2.

L'adoption des nouveaux statuts est uniquement prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions fixées par l'article 8-2.

Article 12 : Dissolution de l'Association

Article 12-1 : Conditions

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution d'Impact CS est convoquée spécialement à cet effet selon les conditions fixées par l'article 8-2.

La décision de dissolution est uniquement prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions fixées par l'article 8-2.

Le Président d'Impact CS ou toute personne qu'il désigne à cet effet, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 12-2 : Dévolutions de l'actif

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs organismes ou associations ayant un but non lucratif auxquels seront reversés les actifs, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un

membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un rapport, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

IV - Formalités administratives

Article 13 : Formalités administratives

Le Président ou tout autre personne qu'il désigne à cet effet, doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du bureau.

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale tenue à CentraleSupélec - Campus de Paris Saclay, le 8 janvier 2019.

Alexandre Sab,
Président

Marianne Chirol,
Trésorière